



Le corps interministériel des attachés d'administration et le nouveau grade "hors classe"

Janvier 2014

Les décrets du 30 septembre 2013 instaurent pour l'essentiel **un nouveau grade dit hors classe pour le corps des attachés d'administration**. Celui-ci constitue a priori une avancée importante, puisqu'il donne à ce corps l'accès à l'indice brut 1015 et à l'échelle lettre A.

C'est la concrétisation du fameux grade à accès fonctionnel (GRAF), dont la négociation a commencé avec le gouvernement précédent.

Malheureusement ce grade a été construit dans une logique restrictive, c'est-à-dire strictement contingente.

Le gouvernement nous a assuré que le nouveau grade **créerait un appel d'air**, libérant des postes de principaux, et des emplois fonctionnels qui ne seraient pas supprimés. Il serait aussi ouvert à tous les personnels conditionnant à l'avancement au choix.

Où en est-on aujourd'hui ?

- Le grade est trop long à mettre en place et l'administration ne doit pas remettre en cause ses engagements.
- Le GRAF n'est pas suffisant, a minima l'indice 1015 doit devenir linéaire pour les principaux et tous les échelons doivent être remis à hauteur.
- Le rapport PECHEUR ne s'est pas assez intéressé à ce corps administratif.
- Nous revendiquons l'instauration d'un véritable choix pour l'accès aux corps types d'administrateurs civils.

Les nouveaux textes du 30 septembre 2013 prévoient notamment que sont intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat les membres des corps d'attachés d'administration du ministère de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat comprend 3 grades :

- le grade d'attaché d'administration qui comporte 12 échelons ;
- le grade d'attaché principal d'administration qui comporte 10 échelons ;
- le grade d'attaché d'administration hors classe qui comporte 7 échelons et un échelon spécial, ce grade donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau de responsabilité élevé.

UN GRADE en voie d'extinction

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat comprend, en outre, un grade de directeur de service, qui comporte 14 échelons. Ce grade est placé en voie d'extinction.



Temps passé dans chacun des échelons du grade du corps interministériel des attachés d'administration de l'état, échelonnement indiciaire :

(corps régi par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011)

Attaché hors classe			Attaché principal			Attaché			Directeur de service (Grade en voie d'extinction)		
ÉCHELONS	DURÉE	Indice Brut	ÉCHELONS	DURÉE	Indice Brut	ÉCHELONS	DURÉE	Indice Brut	ÉCHELONS	DURÉE	Indice Brut
Spécial		HEA	10e	—	966	12e	—	801	14e	-	985
7e	—	1015	9e	3 ans	916	11e	4 ans	759	13e	2 ans	946
6e	3 ans	985	8e	2 ans 6 mois	864	10e	3 ans	703	12e	2 ans	916
5e	2 ans 6 mois	946	7e	2 ans 6 mois	821	9e	3 ans	653	11e	2 ans	875
4e	2 ans 6 mois	916	6e	2 ans	759	8e	3 ans	625	10e	2 ans	841
3e	2 ans	864	5e	2 ans	712	7e	3 ans	588	9e	2 ans	811
2e	2 ans	821	4e	2 ans	660	6e	2 ans 6 mois	542	8e	2 ans	780
1er	2 ans	759	3e	2 ans	616	5e	2 ans	500	7e	2 ans	728
			2e	2 ans	572	4e	2 ans	466	6e	2 ans	681
			1er	1 an	504	3e	2 ans	442	5e	2 ans	639
						2e	1 an	423	4e	2 ans	604
						1er	1 an	404	3e	2 ans	569
									2e	1 an	549
									1er	1 an	529

Temps passé dans chacun des échelons du grade du corps interministériel des attachés d'administration de l'état, échelonnement indiciaire.



Taux de promotion

Attaché principal

Les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat sont fixés comme suit :

- 2014 : 7,5 % par ministère
- 2015 : 7 % par ministère

Attaché hors classe

Les taux de promotion au grade d'attaché hors classe du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat sont fixés comme suit :

- 2013 : 3 % par ministère
- 2014 : 5 % par ministère
- 2015 : 7 % par ministère
- 2016 : 9 % par ministère
- 2017 : 10 % par ministère
-

Echelon spécial

Peuvent accéder, **au choix**, après avis de la commission administrative paritaire, à l'**échelon spécial**, les attachés d'administration hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 7^e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du **chevron et de l'ancienneté** que l'agent a atteint dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Le taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est fixé comme suit : **20% du grade par ministère.**



Echelonnement indiciaire et traitement au 01-01-2014

Echelon	Durée	Indice brut	Traitement BRUT			Indemnité de résidence		Montant Pension	
			Indice nouveau majoré	annuel	mensuel	zone 1	zone 2	annuel	mensuel
Attaché hors classe									
Spécial au choix	-	HE-A3	963	53 507,63 €	4 458,97 €	133,77 €	44,59 €	40 130,72 €	3 344,23 €
	1 an	HE-A2	916	50 896,15 €	4 241,35 €	127,24 €	42,41 €	38 172,11 €	3 181,01 €
	1 an	HE-A1	881	48 951,43 €	4 079,29 €	122,38 €	40,79 €	36 713,57 €	3 059,46 €
7	-	1015	821	45 617,62 €	3 801,47 €	114,04 €	38,01 €	34 213,21 €	2 851,10 €
6	3 ans	985	798	44 339,66 €	3 694,97 €	110,85 €	36,95 €	33 254,74 €	2 771,23 €
5	2 a 6 m	946	768	42 672,75 €	3 556,06 €	106,68 €	35,56 €	32 004,56 €	2 667,05 €
4	2 a 6 m	916	746	41 450,36 €	3 454,20 €	103,63 €	34,54 €	31 087,77 €	2 590,65 €
3	2 ans	864	706	39 227,82 €	3 268,98 €	98,07 €	32,69 €	29 420,86 €	2 451,74 €
2	2 ans	821	673	37 394,22 €	3 116,19 €	93,49 €	31,16 €	28 045,67 €	2 337,14 €
1	2 ans	759	626	34 782,74 €	2 898,56 €	86,96 €	28,99 €	26 087,05 €	2 173,92 €
Attaché principal d'administration									
10	-	966	783	43 506,20 €	3 625,52 €	108,77 €	36,26 €	32 629,65 €	2 719,14 €
9	3 ans	916	746	41 450,36 €	3 454,20 €	103,63 €	34,54 €	31 087,77 €	2 590,65 €
8	2 a 6 m	864	706	39 227,82 €	3 268,98 €	98,07 €	32,69 €	29 420,86 €	2 451,74 €
7	2 a 6 m	821	673	37 394,22 €	3 116,19 €	93,49 €	31,16 €	28 045,67 €	2 337,14 €
6	2 ans	759	626	34 782,74 €	2 898,56 €	86,96 €	28,99 €	26 087,05 €	2 173,92 €
5	2 ans	712	590	32 782,45 €	2 731,87 €	81,96 €	27,32 €	24 586,84 €	2 048,90 €
4	2 ans	660	551	30 615,48 €	2 551,29 €	76,54 €	25,51 €	22 961,61 €	1 913,47 €
3	2 ans	616	517	28 726,32 €	2 393,86 €	71,82 €	23,94 €	21 544,74 €	1 795,39 €
2	2 ans	572	483	26 837,16 €	2 236,43 €	67,09 €	22,36 €	20 127,87 €	1 677,32 €
1	1 an	504	434	24 114,55 €	2 009,55 €	60,29 €	20,10 €	18 085,91 €	1 507,16 €
Attaché d'administration									
12	-	801	658	36 560,77 €	3 046,73 €	91,40 €	30,47 €	27 420,58 €	2 285,05 €
11	4 ans	759	626	34 782,74 €	2 898,56 €	86,96 €	28,99 €	26 087,05 €	2 173,92 €
10	3 ans	703	584	32 449,07 €	2 704,09 €	81,12 €	27,04 €	24 336,80 €	2 028,07 €
9	3 ans	653	545	30 282,10 €	2 523,51 €	75,71 €	25,24 €	22 711,57 €	1 892,63 €
8	3 ans	625	524	29 115,26 €	2 426,27 €	72,79 €	24,26 €	21 836,45 €	1 819,70 €
7	3 ans	588	496	27 559,49 €	2 296,62 €	68,90 €	22,97 €	20 669,61 €	1 722,47 €
6	2 a 6 m	542	461	25 614,76 €	2 134,56 €	64,04 €	21,35 €	19 211,07 €	1 600,92 €
5	2 ans	500	431	23 947,86 €	1 995,65 €	59,87 €	19,96 €	17 960,89 €	1 496,74 €
4	2 ans	466	408	22 669,90 €	1 889,16 €	56,67 €	18,89 €	17 002,42 €	1 416,87 €
3	2 ans	442	389	21 614,19 €	1 801,18 €	54,04 €	18,01 €	16 210,65 €	1 350,89 €
2	1 an	423	376	20 891,87 €	1 740,99 €	52,23 €	17,41 €	15 668,90 €	1 305,74 €
1	1 an	404	365	20 280,67 €	1 690,06 €	50,70 €	16,90 €	15 210,50 €	1 267,54 €

Echelonnement indiciaire et traitement au 01-01-2014



DIRECTEUR DE SERVICE (grade en voie d'extinction)

Echelon	Durée	Indice brut	Traitement BRUT			Indemnité de résidence		Montant Pension	
			Indice nouveau majoré	annuel	mensuel	zone 1	zone 2	annuel	mensuel
14	-	985	798	44 339,66 €	3 694,97 €	110,85 €	36,95 €	33 254,74 €	2 771,23 €
13	2 ans	946	768	42 672,75 €	3 556,06 €	106,68 €	35,56 €	32 004,56 €	2 667,05 €
12	2 ans	916	746	41 450,36 €	3 454,20 €	103,63 €	34,54 €	31 087,77 €	2 590,65 €
11	2 ans	875	714	39 672,32 €	3 306,03 €	99,18 €	33,06 €	29 754,24 €	2 479,52 €
10	2 ans	841	688	38 227,67 €	3 185,64 €	95,57 €	31,86 €	28 670,76 €	2 389,23 €
9	2 ans	811	665	36 949,71 €	3 079,14 €	92,37 €	30,79 €	27 712,29 €	2 309,36 €
8	2 ans	780	642	35 671,75 €	2 972,65 €	89,18 €	29,73 €	26 753,82 €	2 229,48 €
7	2 ans	728	602	33 449,21 €	2 787,43 €	83,62 €	27,87 €	25 086,91 €	2 090,58 €
6	2 ans	681	567	31 504,49 €	2 625,37 €	78,76 €	26,25 €	23 628,37 €	1 969,03 €
5	2 ans	639	535	29 726,46 €	2 477,21 €	74,32 €	24,77 €	22 294,85 €	1 857,90 €
4	2 ans	604	508	28 226,25 €	2 352,19 €	70,57 €	23,52 €	21 169,69 €	1 764,14 €
3	2 ans	569	481	26 726,03 €	2 227,17 €	66,82 €	22,27 €	20 044,53 €	1 670,38 €
2	1 an	549	467	25 948,15 €	2 162,35 €	64,87 €	21,62 €	19 461,11 €	1 621,76 €
1	1 an	529	453	25 170,26 €	2 097,52 €	62,93 €	20,98 €	18 877,69 €	1 573,14 €

Echelonnement indiciaire et traitement au 01-01-2014



Qu'en est-il au MAAF ?

Le calendrier ...

... a été fixé de la manière suivante :

- La requalification a été effectuée en CAP le 10 décembre 2013
- Les premières nominations au GRAF, au titre de 2013, auront lieu à la CAP de printemps 2014
- Les nominations au GRAF, au titre de 2014, auront lieu à la CAP d'automne 2014.

L'effectif pris en compte pour le calcul du GRAF s'élève à 1250 agent. De ce fait, **37 nominations au GRAF** sont possibles au titre de 2013, 25 supplémentaires en 2014 et l'effectif du grade atteindra **125 agents** en 2017.

Les entrées dans le corps

Du fait de la mise en œuvre du CIGEM, les nouvelles entrées dans le corps pour 2013 passent de 12 à 25 dont 6 postes au titre de l'examen professionnel et 19 au titre de la liste d'aptitude avec la répartition suivante :

Secteur	Administration centrale	Services déconcentrés	Enseignement	Offices	à répartir
Nombre	3	8	3	4	1

Accès au GRAF

Le projet d'arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques au MAAF permettant l'accès au GRAAF a été présenté. Le détail est consultable via le lien suivant : [projet d'arrêté GRAF](#).

La nomination à un GRAF valide un parcours professionnel :

- accès au GRAF facilité pour les agents qui occupent des fonctions de responsabilité sans remplir l'obligation de mobilité exigée pour l'accès au statut d'emploi ;
- maintien dans le statut d'emploi des agents qui peuvent y dérouler leur carrière jusqu'à la retraite ou qui peuvent accéder au 7ème échelon (échelle-lettre) ;
- nomination au GRAF des attachés qui quittent le statut d'emploi.
- Enfin, les chefs de mission nommés au GRAF libèrent des postes pour de nouvelles nominations de chefs de mission.

La note de service SG/SRH/N2013-1127 du 3 juillet 2013 introduit une contrainte nouvelle pour les attachés qui passent au grade de principal en imposant une mobilité soit structurelle, soit fonctionnelle accompagnée d'un changement de domaine d'activité. L'année 2014 sera une année d'expertise et d'analyse pour mesurer l'impact de ce nouveau dispositif sur les parcours professionnels des Attachés.